

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire, André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1, Absent M. Gaétan Boutin # 2
M. Mathieu Breton # 3 M. Jocelyn Lantagne # 4
Mme Johanne Sabourin # 5 M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 32

2023-10-155 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023
4. Correspondance et informations
 - a- Demande de commandite cours de danse Fitness
 - b- Demande d'aide financière Mont -Vidéo
 - c- Non-renouvellement de l'entente intermunicipale
 - d- Demande de don comité piste cyclable
 - e- Journée internationale du Trouble de développement du langage
 - f- Demande d'appui pour le respect des droits des tout-petits
5. Renouvellement de l'entente municipalité de La Corne
6. Soumission creusage fossé chemin des Prés
7. Soumission creusage puits
8. TECQ
9. Prise de possession chemin des Hauts-Bois (nouveau développement)
10. Émission d'un émissaire de la langue française
11. Vente pour non-paiement de taxes
12. Amendement règlement # 186 impositions taxes 9-1-1
13. Politique de confidentialité
14. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et plein air (PAFIRSPA)
15. Dépôt du rapport budgétaire du mois de septembre 2023
16. Adoption des dépenses
17. Varia :
18. Période de questions du public
19. Levée

Adoptée

2023-10-156 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

Adoptée

CORRESPONDANCE :

2023-10-157 DEMANDE DE COMMANDITE COURS DE DANSE FITNESS

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de commanditer le cours de danse Fitness au coût de 195 \$ pour 13 cours.

Adoptée

2023-10-158 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MONT-VIDÉO

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance de la demande d'aide financière envoyée par la corporation du Mont-Vidéo;

ATTENDU QUE nous payons déjà une quote-part à la MRC pour le Mont-Vidéo;

ATTENDU QU'il devrait y avoir un montant calculé en fonction du bassin de population de chaque ville ou village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé, par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de ne pas octroyer d'aide financière au Mont Vidéo.

Adoptée

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

Nous avons reçu une lettre de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier qui se retire de l'entente intermunicipale concernant le partage de l'officier municipal en bâtiment et environnement (OMBE).

2023-10-159 DEMANDE DE DON COMITÉ PISTE CYCLABLE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de faire un don de 250 \$ au comité piste cyclable pour l'organisation de l'activité bières et saucisses du 4 novembre 2023.

Adoptée

2023-10-160 JOURNÉE INTERNATIONALE DU TROUBLE DE DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne, appuyé, par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de donner leur appui au regroupement TDL Québec. Nous publierons des messages sur le trouble de développement du langage sur nos réseaux sociaux pour la journée du 20 octobre 2023.

Adoptée

2023-10-161 DEMANDE D'APPUI POUR LE RESPECT DES TOUT-PETITS

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin, appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de donner leur appui pour le respect des tout-petits qui se déroulera durant la semaine du 20 au 26 novembre 2023. Nous publierons de la publicité sur nos réseaux sociaux et nous afficherons le drapeau durant cette semaine.

Adoptée

2023-10-162 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et unanimement résolu par les membres du conseil présents de reconduire l'entente avec la Municipalité de La Corne pour le nivelage et le déneigement d'une section de 0,6 km du chemin du Lithium

pour un montant de 2 963 \$ et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière madame Martine Lachaine à signer l'entente.

Adoptée

2023-10-163 SOUSSION CREUSAGE FOSSÉ CHEMIN DES PRÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne, appuyé, par monsieur le conseiller Mathieu Breton, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter la soumission d'excavation Gilbert Sheehy inc. pour nettoyage de 400 pieds de fossé sur le chemin des Prés au coût de 2 104.04 \$ taxes incluses.

Adoptée

2023-10-164 SOUSSION CREUSAGE DE PUIT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé, par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'attendre pour le creusage du puits. Par contre, lorsque le moment sera décidé nous autorisons la directrice générale à aller de l'avant pour le creusage du puits.

Adoptée

2023-10-165 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE

- ❖ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ❖ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- ❖ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 3 de la TECQ19-23 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ❖ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ❖ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par le conseiller monsieur Jocelyn et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter les conditions de la TECQ.

Adoptée

2023-10-166 PRISE DE CHEMIN DES HAUTS-BOIS (NOUVEAU DÉVELOPPEMENT)

ATTENDU QUE le prometteur immobilier monsieur Jacques Nolet a fait un nouveau développement avec une dizaine de terrains et que celui-ci veut céder le chemin à la municipalité;

ATTENDU QUE des changements ont été exigés par la municipalité pour la largeur du chemin et de la virée d'autobus et que monsieur Nolet a fait ces changements tels qu'exigés;

ATTENDU QU'une demande a été faite à la MRC pour le changement de zonage de ce secteur qui n'avait pas été effectué dans le passé;

ATTENDU QU'avec l'attente du changement de zonage une année c'est écoulé et nous avons pu constater comment le chemin a travaillé avec les différentes saisons;

ATTENDU QUE le déneigement ne sera pas effectué pour l'hiver 2023-2024 en raison qu'aucune habitation n'est construite;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé, par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de prendre possession de la continuité du chemin des Hauts-Bois.

Adoptée

2023-10-167 NOMINATION D'UN ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIÉRANT QUE le 1^{er} juin dernier, des nouvelles obligations découlant de la Charte de la langue française et de la Politique linguistique de l'État entraînent en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ses obligations est de désigner un émissaire de la langue française, et celui-ci doit l'être par la plus haute instance soit le maire;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de l'émissaire est de mettre en œuvre et de veiller à ce que la Politique linguistique de l'État soit respectée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin, appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent :

QUE le maire désigne madame Martine Lachaine directrice générale et greffière-trésorière, émissaire de la langue française de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

D'EN INFORMER le ministère de la Langue française.

Adoptée

2023-10-168 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne appuyé par monsieur le conseiller monsieur Yvon Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent, que la directrice générale, Martine Lachaine, signifie par poste recommandé les citoyens dont les comptes de taxes accusent un retard de deux ans dans le cadre du processus de vente d'immeuble pour non-paiement des taxes.

Adoptée

2023-10-169 AMENDEMENT RÈGLEMENT # 186 IMPOSITIONS TAXES 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'article 2 du règlement # 186 est remplacé par le suivant :
À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone où; dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
- 2- Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant ainsi indexé est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

- 3- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec

Adoptée

2023-10-170 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery s'engage à protéger la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels.

Cette politique vous concerne. Elle décrit la manière dont nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels. Elle explique aussi comment vous pouvez demander accès à ces renseignements ou les faire rectifier, lorsque cela est nécessaire.

Lorsque vous nous fournissez des renseignements personnels via notre site Web après avoir pris connaissance de cette politique, vous consentez à ce que nous les utilisions et communiquions de la manière décrite.

EN BREF

COMMENT :

Lorsque vous naviguez sur notre site Web ou communiquez avec nous, nous recueillons certains renseignements qui vous concernent et qui nous permettent de vous identifier.

QUOI :

Nous recueillons des renseignements qui permettent de vous identifier, des renseignements d'achat et des renseignements concernant votre utilisation de nos services.

POURQUOI :

Pour mieux vous servir, répondre à vos questions, traiter vos demandes et administrer notre site Web. Des fournisseurs qui nous aident à communiquer avec vous auront accès à certains renseignements.

VOS DROITS :

Vous avez le droit de demander l'accès ou la rectification de ces renseignements en nous écrivant.

VOTRE CONSENTEMENT :

Vous avez le droit de retirer votre consentement en tout temps, mais cela peut nous empêcher de continuer à vous servir.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements recueillis sont strictement réservés à l'usage de notre organisation. Soyez assuré de la confidentialité de tous les renseignements personnels recueillis. Dans certaines circonstances, nous faisons appel à des fournisseurs pour nous aider à vous servir. Avant de leur communiquer vos renseignements personnels, nous prenons des mesures raisonnables pour que ceux-ci s'engagent à respecter cette politique.

HÉBERGEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous hébergeons et traitons vos renseignements personnels au Québec. Lorsque la Municipalité, dans certaines circonstances confie la collecte, la détention ou le traitement de tout Renseignement personnel, à un fournisseur de services au Québec ou à l'extérieur du Québec, elle prend les meilleures mesures possibles afin de s'assurer que les droits des personnes concernées prévus à la présente politique soient respectés par ce fournisseur. Les lois des juridictions hors Québec pourront affecter les droits des personnes concernées.

Toutefois, nos pratiques concernant vos renseignements personnels demeurent en tout temps régis par cette politique et les lois québécoises applicables en matière de protection des renseignements personnels.

CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous conserverons vos renseignements personnels aussi longtemps que nécessaires aux fins décrites dans cette politique, pour nous conformer à nos obligations légales, régler les différends et conclure des ententes avec nos clients ou partenaires.

Nous supprimerons les renseignements personnels obsolètes ou inutiles, par exemple, si vous nous indiquez que vous cessez d'utiliser définitivement nos services.

PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Mesures

Nous avons mis en place des mesures de protection physiques, administratives et techniques pour protéger la confidentialité et la sécurité des renseignements personnels que nous détenons, notamment pour prévenir les accès non autorisés.

Nos serveurs sont également gérés par un tiers spécialisé.

En cas d'incident impliquant des renseignements personnels, nous avons un plan. Il prévoit que nous aviserons les autorités et les personnes concernées lorsqu'un tel incident présente un risque de préjudice sérieux et que nous mettrons en place des mesures pour limiter les conséquences négatives.

Limitation des accès

Seul le personnel autorisé et qualifié ayant besoin de consulter vos renseignements personnels dans l'exercice de ses fonctions y a accès.

Avertissement

Toutefois, aucune mesure de sécurité n'est absolue ou entièrement garantie. Si vous avez des raisons de croire que votre interaction avec nous n'est plus sécurisée (par exemple, si vous pensez que la sécurité des renseignements que vous nous avez fournis a été compromise), veuillez nous contacter immédiatement à l'adresse indiquée dans la section « Responsable de la protection des renseignements personnels ».

HYPERLIENS

Notre site internet peut vous proposer des liens vers d'autres sites ou services Internet qui appartiennent à des tiers et sont exploités par eux; ces sites ne sont donc pas affiliés à notre municipalité. Si vous suivez un lien vers un site tiers, la politique de confidentialité de ce site tiers s'appliquera. Nous ne sommes pas responsables de leurs politiques, procédures ou pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Nous vous invitons à prendre connaissance de ces politiques avant de soumettre des renseignements personnels à ces sites tiers.

PROCÉDURE D'ACCÈS, DE SUPPRESSION OU DE RECTIFICATION

Vous pouvez accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et, s'il y a lieu, demander des rectifications, selon ce que la loi permet ou exige. Vous pouvez aussi demander la suppression d'un renseignement périmé ou non justifié, ou formuler par écrit des commentaires.

Toutefois, pour que les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet soit exacts et à jour, veuillez nous informer sans tarder de tout changement.

À votre demande, et à moins que cela ne soulève des difficultés pratiques sérieuses, nous pouvons vous communiquer un renseignement personnel informatisé dans un format technologique structuré et couramment utilisé. Nous communiquerons aussi si vous le souhaitez, ce renseignement à toute personne ou à tout organisme autorisé par la loi à recueillir un tel renseignement.

Retrait de votre consentement

Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels recueillis.

Pour exercer vos droits, écrivez-nous à l'adresse municipalite@saint-marc-de-figuery.org. Nous pourrions vous demander une pièce d'identité pour s'assurer qu'il s'agit bien de vous.

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

Si nous apportons des changements importants à cette politique, par exemple, pour nous conformer aux nouvelles exigences de la loi, nous vous aviserons un mois à l'avance afin que vous puissiez faire un choix éclairé quant à votre utilisation de nos services. Nous mettrons la nouvelle version à votre disposition sur le site Web, en indiquant la date de la dernière mise à jour. Si vous nous avez fourni vos coordonnées, nous vous transmettrons un avis de modification.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter la Politique de confidentialité.

Adoptée

2023-10-171 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET PLEIN AIR (PAFIRSPA)

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery autorise la présentation du projet de Mise à niveau des sentiers pédestres et cyclables du Parc Espace Vert, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery désigne madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé, par monsieur le conseiller Jocelyn Lantagne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement à déposer et signer les documents nécessaires pour le programme PAFIRSPA

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

2023-10-172 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Breton appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter les dépenses du mois de septembre 2023 et celles prévisibles d'octobre 2023, en date de la séance du conseil.

Comptes fournisseurs payés du mois de septembre pour un total de 176 869.67 \$

Versement par chèque C2300137 à C2300158

Paiement en ligne sécurisée L230085 à L2300093

Paiement par transfert électronique P2300162 à P2300186

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard d'octobre 2023

Salaires payés du 10 septembre au 7 octobre 2023

DP200258 à D2300291 pour un montant total de 23 323.00 \$

Adoptée

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-173 LEVÉE

À 19 h 57, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Breton et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la séance soit, et est levée.

Adopté



André Rioux
Maire



Martine Lachaine, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.